

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° GF20072002



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

Le Suquet

24220 COUX ET BIGAROQUE

Donneur d'ordre

M.et Mme VALEILLE-MANET Jean-François et
Isabelle
Le Suquet

24220 COUX ET BIGAROQUE

Propriétaire

M.et Mme VALEILLE-MANET Jean-François et
Isabelle
Le Suquet

24220 COUX ET BIGAROQUE

Date de mission

20/07/2020

Opérateur

Gilles Flahaux

EXPERT HABITAT

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	12
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	20
FICHE DE REPÉRAGE	20
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	25
GRILLE(S) D'ÉVALUATION	29
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	31
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	32
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES	33
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	33
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	33
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	33
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	34
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	39
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	39
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	40
CONSTATATIONS DIVERSES	40
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	42
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	47
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	47
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	47
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	47
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	48
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	48
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	51
ANOMALIES IDENTIFIÉES	51
ANNEXES	56
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	56
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	57
ATTESTATION D'ASSURANCE	58

EXPERT HABITAT

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **20/07/2020**

Opérateur : **Gilles Flahaux**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : M.et Mme
Adresse : Le Suquet	N° lot(s) : na	Nom : VAEILLE-MANET Jean-François et Isabelle
Code postal : 24220	Lots divers : na	Adresse : Le Suquet
Ville : COUX ET BIGAROQUE	Section cadastrale : na	Code postal : 24220
	N° parcelle(s) : na	Ville : COUX ET BIGAROQUE
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / D (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Se référer au document joint.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Réf dossier n° **GF20072002**

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : M.et Mme Nom : VAEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : VAEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Date de mission : 20/07/2020 Date d'émission du rapport : 22/07/2020 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Mme VAEILLE-MANET Isabelle

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : Gilles Flahaux Adresse : 3 bd Montaigne Code postal : 24100 Ville : BERGERAC Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : Dekra Certification Adresse : 5 av Garland - 92220 Bagneux Le : 13/12/2017 N° certification : DTI3334 Cie d'assurance : AXA Assurances N° de police d'assurance : 1098979204 Date de validité : 01/01/2019

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : Pb200 i	N° de série de l'appareil : 8039
Date de chargement de la source : 16/04/2020	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

156 unités de diagnostic	86,54% non classées	3,21% de classe 0	8,33% de classe 1	0,00% de classe 2	1,92% de classe 3
--------------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	12
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° :	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2008		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)			
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 20/07/2020	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 20/07/2020	n° de la mesure	26
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

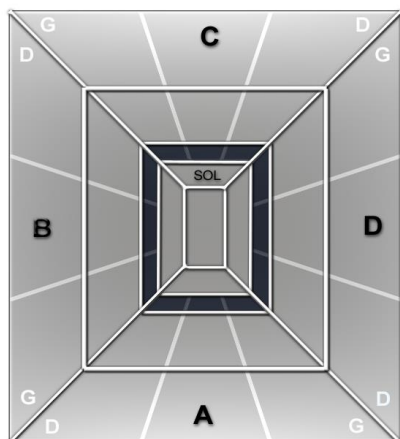
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SÉJOUR										
x		Porte								PVC
x		Huisserie								PVC
x		Fenêtre								PVC
x		Mur A								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Mur B								pierre
x		Mur C								pierre
x		Plafond								plâtre
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE 1										
1	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
2	D	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	9	ND	1	
3	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	12	ND	1	
4	C	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	14	ND	1	
24	B	volet1 int	Bois	Peinture		POS	3	écaillage DE	3	
25	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Porte								PVC
x		Huisserie								PVC
x		Plinthes								carrelage
x		Plafond								bois
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Mur A								pierre
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		7,69%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉGAGEMENT 1										
5	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	11	ND	1	
6	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	11	ND	1	
7	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	16	ND	1	
8	C	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
9	D	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	14	ND	1	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								bois
x		Plinthes								carrelage
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE D'EAU 1										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								PVC
x		Fenêtre								PVC

Dossier n°: GF20072002

8/58

EXPERT HABITAT

3, Bd Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
 Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 99773600040 – N° TVA : FR157909997365

x		Plafond								PVC
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C 1										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								PVC
x		Mur A								PVC
x		Mur B								PVC
x		Mur C								PVC
x		Mur D								PVC
x		Plafond								PVC
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 1										
10	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	8	ND	1	
11	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	9	ND	1	
12	B	Cheminée	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
17	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
18	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plinthes								bois
x		Fenêtre								PVC
x		Plafond								bois
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 2										
13	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	13	ND	1	
14	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	11	ND	1	
15	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	9	écaillage DE	3	
16	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	9	écaillage DE	3	
x		Fenêtre								PVC
x		Plinthes								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								bois
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3			10%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 3										
19	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	13	ND	1	
20	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	14	ND	1	
21	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4	écaillage DE	3	
22	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
23	C	Cheminée	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								bois
x		Fenêtre								PVC
x		Plinthes								bois
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3			9,09%	

N°	Zone	Unité de	Substr	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
----	------	----------	--------	--------	----------	-----	--------	--------	--------	-----------

Dossier n°: GF20072002

9/58

EXPERT HABITAT

3, Bd Montaigne - 24100 BERGERAC Tel. - 05.53.24.17.20; Fax - 05.53.24.17.20
 Email - experthabitat24@gmail.com ; Site WEB - www.expert-habitat.com ; Mobile - 07.86.01.71.56
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 790 99773600040 - N° TVA : FR157909997365

Mes		diagnostic	at	apparent	mesure		mg/cm ²	dégradat°		
NIVEAU -1 CAVE										
x		Porte								bois
x		Mur A								Pierre
x		Mur B								Pierre
x		Mur C								Pierre
x		Mur D								Pierre
x		Plafond								bois
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE MEZZANINE										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 5										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Plinthes								bois
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 6										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Plinthes								bois
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Fenêtre								bois
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Plafond								plâtre
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C 2										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre

Dossier n°: GF20072002

10/58

EXPERT HABITAT

x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 7										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Plinthes								bois
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DRESSING										
x		Porte								isoplane
x		Huisserie								bois
x		Mur A								plâtre
x		Mur B								plâtre
x		Mur C								plâtre
x		Mur D								plâtre
x		Plafond								plâtre
x		Plinthes								bois
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE COMBLES 3										
x		Porte								isoplane
x		Porte								bois
x		Huisserie								bois
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
x		Fenêtre								bois
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
26						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Séjour, Cuisine 1, Dégage ment 1, Salle d'eau 1, W.C 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cuisine 2, Dégage ment 2, Cellier, Salle d'eau 2, Chaufferie 1, Salle séjour, Chambre 4, Cave, Combles 1, Combles 2, Mezzanine, Chambre 5, Chambre 6, Salle de bains, W.C 2, Chambre 7, Dressing, Combles 3, Combles 4, Cour, Débarras, Chaufferie 2, Local piscine, Remise 1, Remise 2, Local cuve a fioul, abri 1, Appentis, abri 2, Atelier, Terrasse, Séchoir

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 156

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	3%
>= 1 mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	8%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	2%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	156	135	5	13	0	3
%	100,00 %	86,54 %	3,21 %	8,33 %	0,00 %	1,92 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **20/07/2020**

OPERATEUR : **Gilles Flahaux**

CACHET

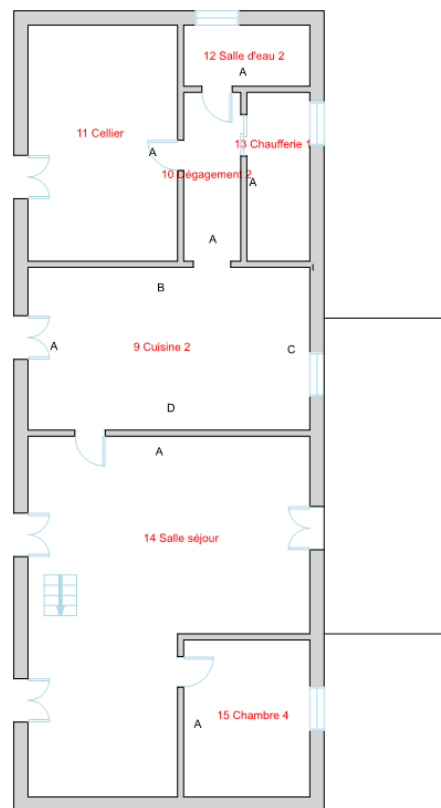
expert habitat
3 Boulevard Montaigne
24100 BERGERAC
05 53 24 17 20
SIRET : 79 0997365 000 32

SIGNATURE

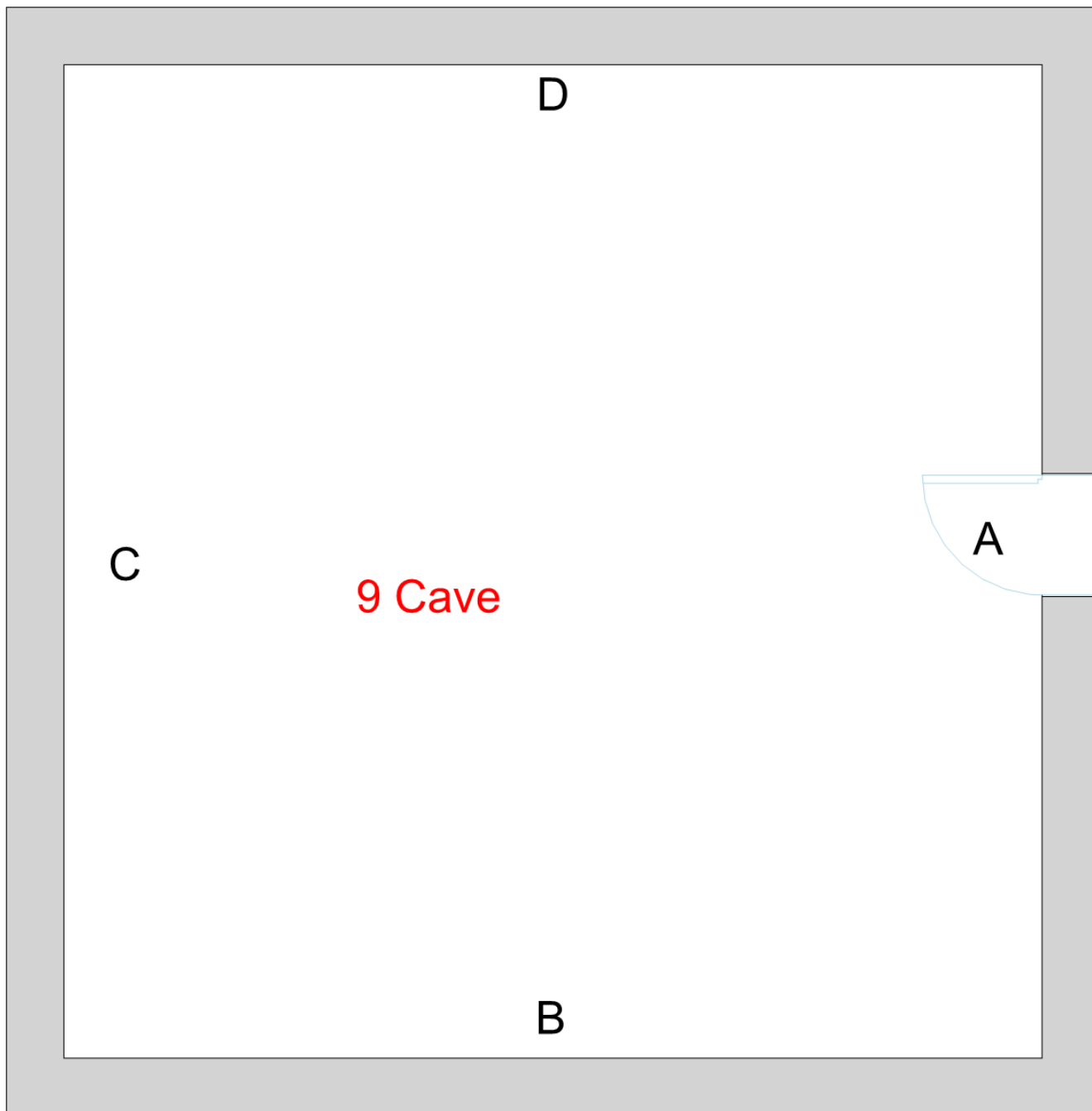


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra Certification (5 av Garland - 92220 Bagneux)**.

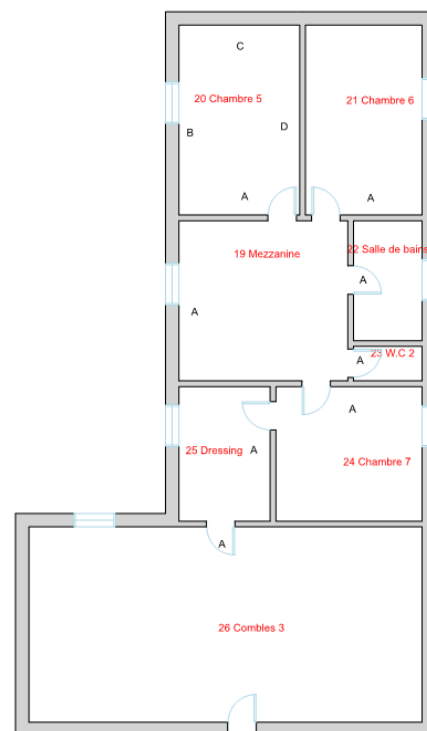
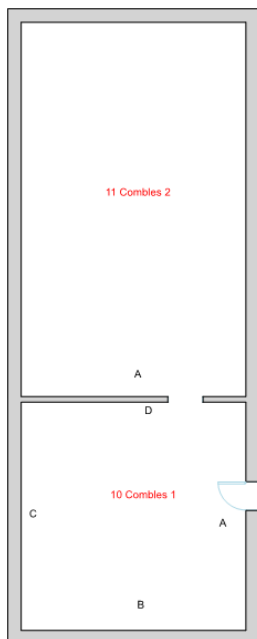
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



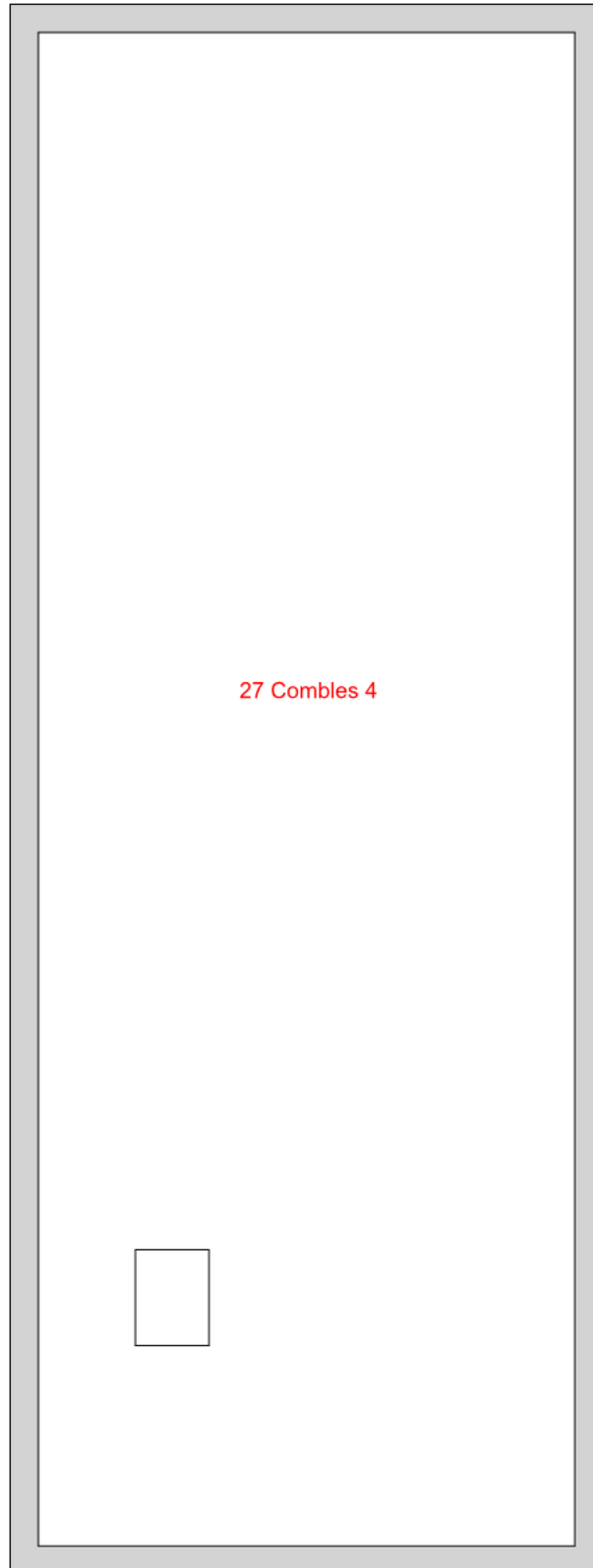
Rdc



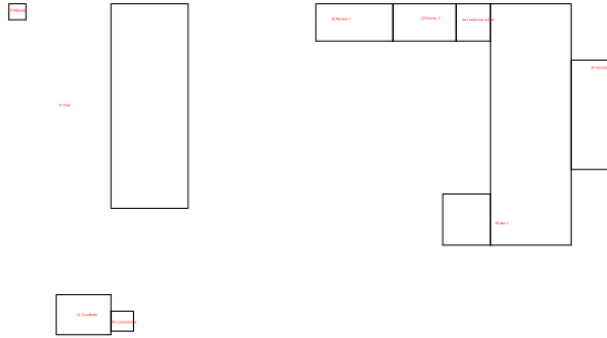
Niveau -1



1er étage



2e étage



Exterieur

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Eléments extérieurs						
Plaques	Appentis	Repérage		Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2-Eléments extérieurs						
Plaques	Séchoir	Repérage		Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- Sur décision de l'opérateur ()

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° GF20072002

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : VAEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : VAEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Date de commande : 20/07/2020 Date de repérage : 20/07/2020 Date d'émission du rapport : 20/07/2020 Accompagnateur : Mme VAEILLE-MANET Isabelle

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

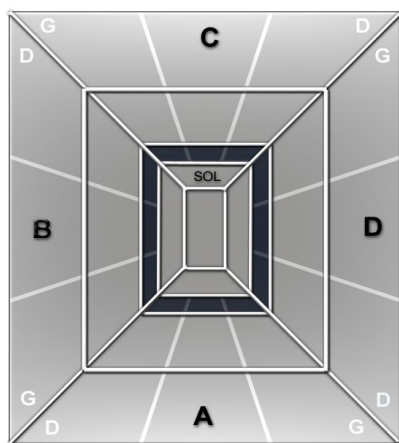
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : Gilles Flahaux Adresse : 3 bd Montaigne Code postal : 24100 Ville : BERGERAC	Certification de compétence délivrée par : Dekra Certification Adresse : 5 av Garland - 92220 Bagneux Le : 13/12/2017 N° certification : DTI3334 Cie d'assurance : AXA Assurances N° de police d'assurance : 1098979204 Date de validité : 01/01/2019

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	20
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	25
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	29
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	31
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	32

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Exterieur	Appentis	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	Jugement personnel	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Exterieur	Séchoir	Toitures	Plaques	R2	Amiante EP	Jugement personnel	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :

Action Corrective de 1er niveau	<p>a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;</p> <p>b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;</p> <p>c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;</p> <p>d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
AC2	<p>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</p> <p>Cette action corrective de second niveau consiste à :</p> <p>a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;</p> <p>b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;</p> <p>c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;</p> <p>d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Séjour	carrelage	plaques de plâtre + peinture + pierre	plaques de plâtre + peinture
Cuisine 1	carrelage	plaques de plâtre + pierre + carrelage + toile de verre	lambris + peinture
Dégagement 1	carrelage	plâtre + peinture	lambris + peinture
Salle d'eau 1	carrelage	plâtre + toile de verre + carrelage + Pvc	Pvc
W.C 1	carrelage	PVC	Pvc
Chambre 1	parquet flottant	plâtre + toile de verre + PVC	lambris + peinture
Chambre 2	parquet flottant	plâtre + toile de verre + PVC	lambris + peinture
Chambre 3	parquet flottant	plâtre + toile de verre + lambris	lambris + peinture
Cuisine 2	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Dégagement 2	carrelage	plaques de plâtre + toile de verre	plâtre + peinture
Cellier	béton	pierre + plaques de plâtre	plaques de plâtre
Salle d'eau 2	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture
Chaufferie 1	carrelage	enduit	plâtre + peinture
Salle séjour	carrelage	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Chambre 4	carrelage	plâtre + toile de verre	plâtre + peinture
Niveau -1 Cave	terre battue	pierre	bois + Solivage bois
1er étage Combles 1	bois	pierre	Bois + tuiles
Combles 2	isolant	pierre	Bois + tuiles
Mezzanine	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture

Chambre 5	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Chambre 6	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Salle de bains	carrelage	plâtre + carrelage + papier peint	plâtre + peinture
W.C 2	carrelage	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
Chambre 7	parquet flottant	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
Dressing	parquet flottant	plâtre + papier peint	plâtre + peinture
Combles 3	bois	plaques de plâtre + pierre + brut + briques	panneaux de bois agglomérés + Solivage bois + ondulés récents
2e étage Combles 4	Isolant	Pierre	Bois + tuiles
Exterieur Cour	Gravier		
Débarras		parpaings	béton
Chaufferie 2	béton	plaques de plâtre	plaques de plâtre
Local piscine	béton	pierre	Bois + tuiles
Remise 1	béton	enduit + pierre	bois + Solivage bois
Remise 2	béton	enduit + pierre	bois + Solivage bois
Local cuve a fioul	béton	enduit + pierre	Bois + tuiles
abri 1	terre battue	pierre + brut + briques	bois + Solivage bois
Appentis	terre battue	bois	Bois + Métal + ondulés fibre-ciment
abri 2	terre battue	pierre + bois	bois
Atelier	béton	pierre + bois	bois + Solivage bois
Terrasse	bois	pierre	
Séchoir	terre battue		Bois + ondulés fibre-ciment

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **20/07/2020**

OPERATEUR : **Gilles Flahaux**

CACHET

expert habitat
3 Boulevard Montaigne
24100 BERGERAC
05 53 24 17 20
SIRET : 79 0997365 000 32

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra Certification (5 av Garland - 92220 Bagneux)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

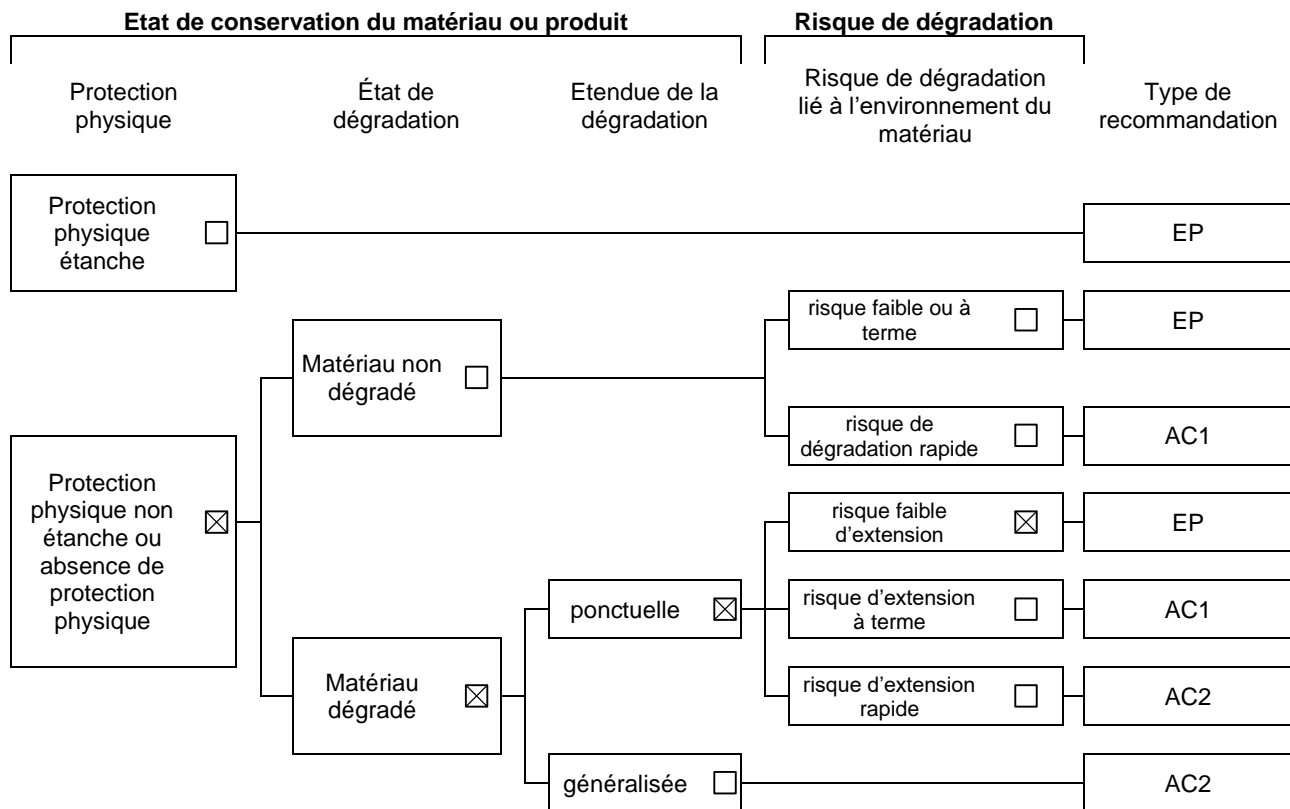
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Appentis Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	GF20072002
Date de l'évaluation	20/07/2020
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Appentis

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

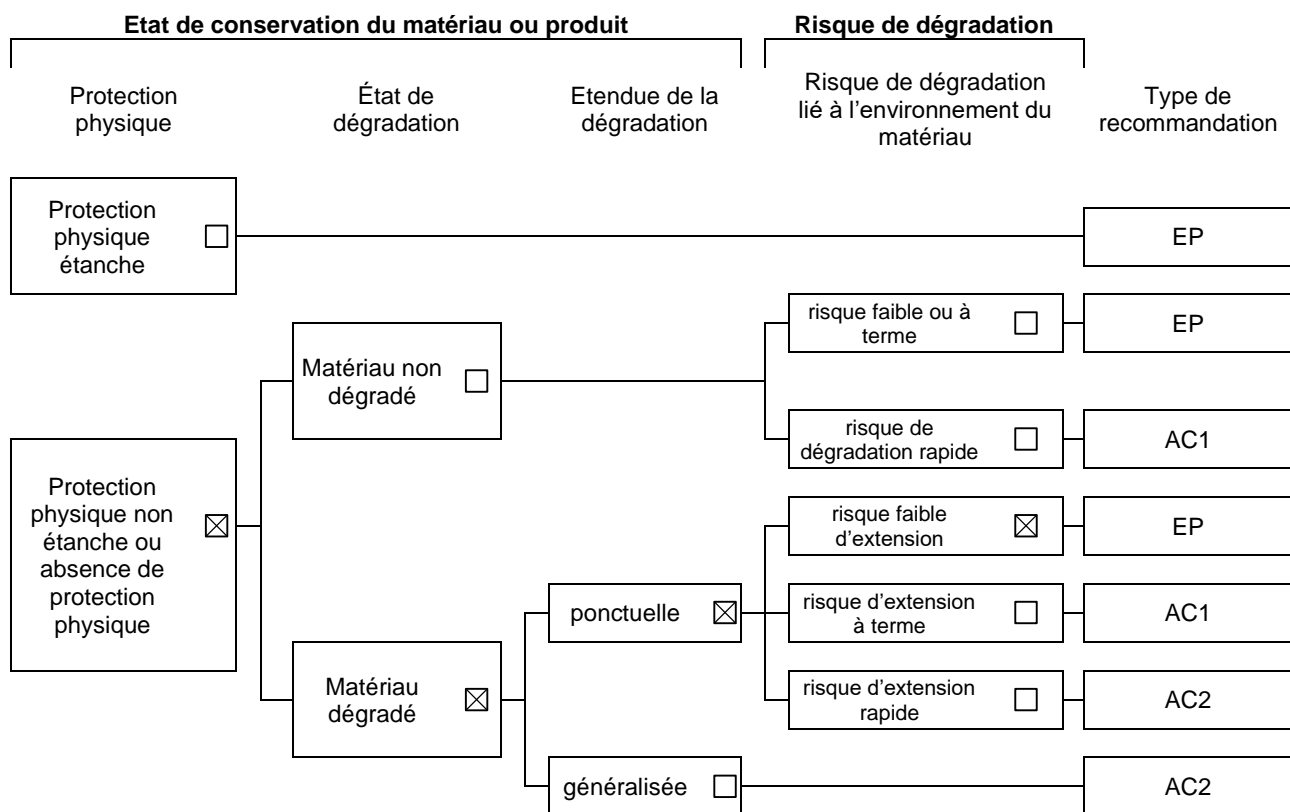
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Séchoir Élément : Plaques Repérage n° : 2



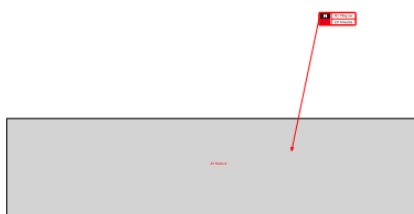
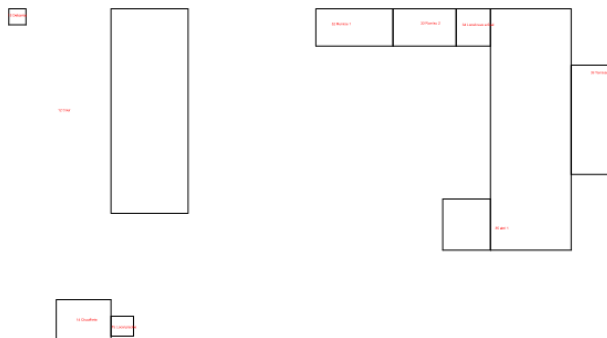
N° de dossier	GF20072002
Date de l'évaluation	20/07/2020
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Séchoir

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27


RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>




ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Exterieur

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	20/07/2020	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
Exterieur	Appentis	
Recommandation		
Evaluation Périodique		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R2	20/07/2020	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
Exterieur	Séchoir	
Recommandation		
Evaluation Périodique		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° GF20072002

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : VALEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE

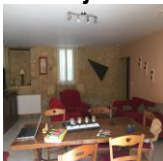







B – Désignation du donneur d'ordre







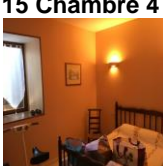

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : VALEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 20/07/2020 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Mme VALEILLE-MANET Isabelle Durée d'intervention : 0H90 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI









C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : Gilles Flahaux Adresse : 3 bd Montaigne Code Postal : 24100 Ville : BERGERAC	Certification de compétence délivrée par : Dekra Certification Adresse : 5 av Garland - 92220 Bagneux Le : 13/12/2017 N° certification : DTI3334 Cie d'assurance : AXA Assurances N° de police d'assurance : 1098979204 Date de validité : 01/01/2019 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Séjour 	Porte PVC , Huisserie PVC , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture + pierre , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Cuisine 1 	Porte PVC , Huisserie PVC , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + pierre + carrelage + toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Dégagement 1 	Porte bois + peinture + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	4 Salle d'eau 1 	Porte peinture + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + toile de verre + carrelage + Pvc , Fenêtre PVC , Plafond Pvc	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	5 W.C 1 	Porte peinture + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs PVC , Fenêtre PVC , Plafond Pvc	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	6 Chambre 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + toile de verre + PVC , Fenêtre PVC , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	7 Chambre 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + toile de verre + PVC , Fenêtre PVC , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	8 Chambre 3 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + toile de verre + lambris , Fenêtre PVC , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

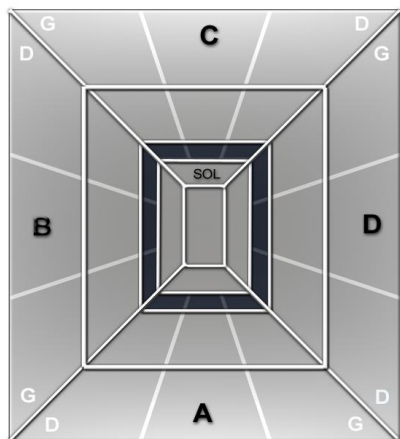
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	9 Cuisine 2 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	10 Dégagement 2 	<i>Porte bois + Mélaminé , Huisserie bois + métal , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + toile de verre , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	11 Cellier 	<i>Porte bois + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre + plaques de plâtre , Plafond plaques de plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	12 Salle d'eau 2 	<i>Porte peinture + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	13 Chaufferie 1 	<i>Porte Mélaminé , Huisserie métal , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs enduit , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	14 Salle séjour 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	15 Chambre 4 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + toile de verre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Niveau -1	16 Cave 	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond bois + Solivage bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	17 Combles 1 	<i>Porte bois , Plancher bas bois , Murs pierre , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	18 Combles 2 	<i>Plancher bas isolant , Murs pierre , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	19 Mezzanine 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	20 Chambre 5 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	21 Chambre 6 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	22 Salle de bains 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + carrelage + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	23 W.C 2 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + papier peint , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	24 Chambre 7 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	25 Dressing 	<i>Porte isoplane , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	26 Combles 3 	<i>Porte bois + isoplane , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs plaques de plâtre + pierre + brut + briques , Fenêtre bois , Plafond panneaux de bois agglomérés + Solivage bois , Charpente Bois et ondulés récent</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e étage	27 Combles 4 		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	28 Cour 	<i>Plancher bas Gravier , Végétaux</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	29 Débarras 	<i>Porte bois , Murs parpaings , Plafond béton</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	30 Chaufferie 2 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs plaques de plâtre , Fenêtre PVC , Plafond plaques de plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	31 Local piscine 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	32 Remise 1 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs enduit + pierre , Plafond bois + Solivage bois , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Exterieur	33 Remise 2 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs enduit + pierre , Plafond bois + Solivage bois , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	34 Local cuve a fioul 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs enduit + pierre , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	35 abri 1 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre + brut + briques , Plafond bois + Solivage bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	36 Appentis 	<i>Plancher bas terre battue , Murs bois , Plafond Métal , Charpente Bois et ondulés fibre-ciment</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	37 abri 2 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre + bois , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	38 Atelier 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre + bois , Plafond bois + Solivage bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	39 Terrasse 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	40 Séchoir 	<i>Plancher bas terre battue , Charpente Bois et ondulés fibre-ciment</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieure Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Chambre 2	Doublage du plafond Doublage des murs Plancher bas recouvert par parquet flottant
Mezzanine	Plancher bas recouvert par parquet flottant
Chambre 7	Plancher bas recouvert par parquet flottant
Salle d'eau 1	Doublage du plafond Doublage des murs
Chambre 3	Plancher bas recouvert par parquet flottant Doublage des murs Doublage du plafond
Remise 2	Encombrement du local
Chambre 1	Plancher bas recouvert par parquet flottant Doublage des murs Doublage du plafond
Chambre 6	Plancher bas recouvert par parquet flottant
Cuisine 1	Doublage du plafond
Débarras	Encombrement du local
Chambre 5	Plancher bas recouvert par parquet flottant
Combles 1	Sous face du plancher inaccessible
Combles 2	Plancher bas recouvert par l'isolant
Combles 3	Encombrement du local Sous face du plancher inaccessible
Cellier	Encombrement du local
Local cuve a fioul	Encombrement du local
Dégagement 1	Doublage du plafond
W.C 1	Doublage du plafond Doublage des murs
Dressing	Plancher bas recouvert par parquet flottant
Remise 1	Encombrement du local

Atelier	Encombrement du local
---------	-----------------------

G – Moyens d’investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d’indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d’indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d’isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d’eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l’ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l’objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l’utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Cuisine 1	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Dégagement 1	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Cave	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Combles 1	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Combles 2	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Combles 3	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Combles 4	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Remise 1	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Remise 2	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
Local cuve a fioul	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages
abri 1	Autres agents biologiques détériorant le bois: Xylophages

L’intervention n’a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d’absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l’article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n’a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l’état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu’intégralement et avec l’autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d’ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l’obligation de déclaration en mairie de l’infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l’habitation.

DATE DU RAPPORT : **20/07/2020**

OPERATEUR : **Gilles Flahaux**

CACHET

expert habitat
3 Boulevard Montaigne
24100 BERGERAC
05 53 24 17 20
SIRET : 79 0997365 000 32

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra Certification (5 av Garland - 92220 Bagneux)**.

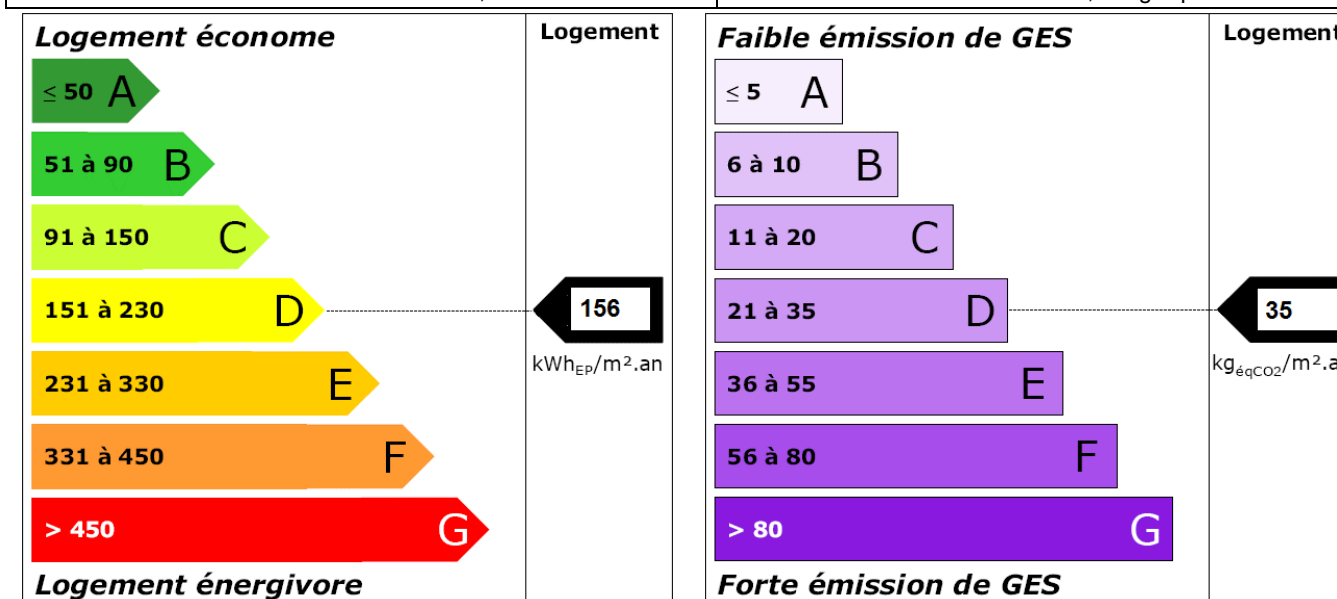
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : GF20072002 Valable jusqu'au : 19/07/2030 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 170,00 m ² Adresse : Le Suquet COUX ET BIGAROQUE 24220	Date rapport : 20/07/2020 Date visite : 20/07/2020 Diagnostiqueur : Gilles Flahaux Cachet et signature :  3 Boulevard Montaigne 24100 BERGERAC 05 53 24 17 20 SIRET : 79 09 73 65 000 32
Propriétaire : Nom : VALEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet COUX ET BIGAROQUE 24220	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul 2000 litre, Bois 4 stère	Fioul 19940 kWh _{EF} Bois 6720 kWh _{EF}	26660 kWh _{EP}	1633 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	26660,00	26660 kWh _{EF}	26660 kWh _{EP}	1633 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 156,82 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 35,70 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	---



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

Référence du DPE : **2024V2001785P**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 70cm ; (isolé par intérieur) année des travaux d'isolation : Inconnue Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 70cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Poêle bois Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000	Système de production d'ECS : Mixte
Toiture : Combles perdus (isolé) épaisseur isolant : 20cm	Emetteurs : Radiateurs	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 volets Porte bois vitrée double vitrage	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	40kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	Possible
En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.		
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B		

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
Dekra Certification
5 av Garland - 92220 Bagneux**

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° GF20072002

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : M.et Mme Nom : VALEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Avant 1949 Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : nc Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : M.et Mme Nom : VALEILLE-MANET Jean-François et Isabelle Adresse : Le Suquet Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Date du diagnostic : 20/07/2020 Date du rapport : 20/07/2020 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Mme VALEILLE-MANET Isabelle Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : EXPERT HABITAT Nom : Gilles Flahaux Adresse : 3 bd Montaigne Code postal : 24100 Ville : BERGERAC	Certification de compétence délivrée par : Dekra Certification Adresse : 5 av Garland - 92220 Bagneux N° certification : DTI3334 Sur la durée de validité du 13/12/2017 au 12/12/2022 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA Assurances N° de police d'assurance : 1098979204 Date de validité : 01/01/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du		

	disjoncteur de branchement.(séjour gîte)		
--	--	--	--

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). (gîte)		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. (chaufferie 1)		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **20/07/2020**
OPERATEUR : **Gilles Flahaux**

DATE DE VISITE : **20/07/2020**

CACHET

expert habitat
3 Boulevard Montaigne
24100 BERGERAC
05 53 24 17 20
SIRET : 79 0997365 000 32

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra Certification (5 av Garland - 92220 Bagneux)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L' électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d' une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES (illustration non exhaustive)



Tableau de protection (séjour).
Absence de DDHS ≤ 30 mA.
Sections des conducteurs de pontages inadaptées.

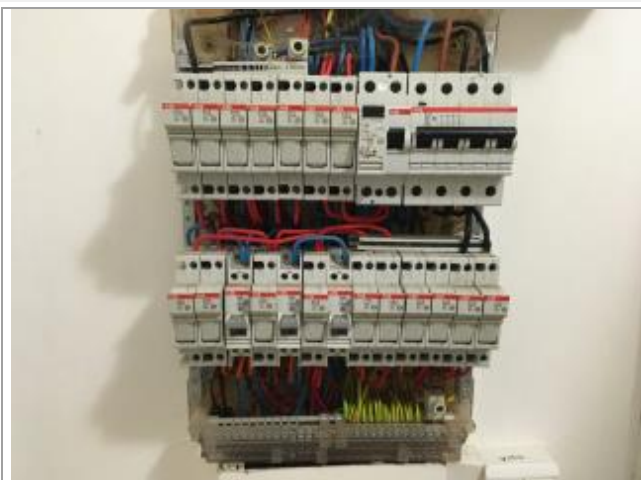


Tableau de protection (dégagement).



Matériel inadapté à l'usage: douille de chantier. (chaufferie)



Tableau de protection (chaufferie).

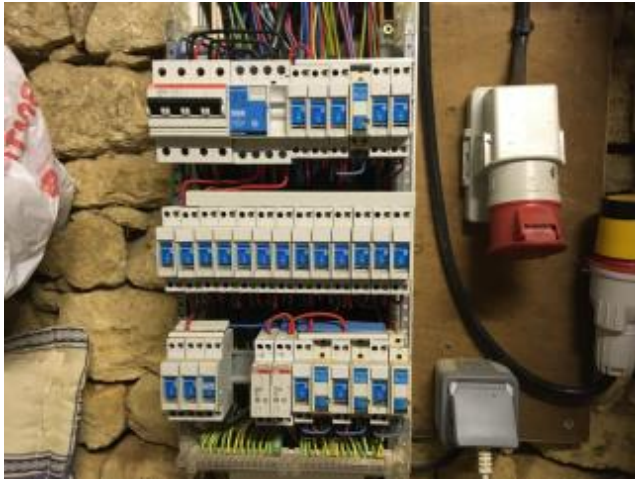


Tableau de protection (cellier).



Valeur de la résistance de prise de terre.

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Gilles FLAHAUX

est titulaire du certificat de compétences N° DTI3334 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	07/11/2017	06/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	07/11/2017	08/11/2022
- Diagnostic de performance énergétique	24/01/2018	23/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/11/2017	09/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/11/2017	09/11/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le repérage et d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'échantillonnage après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 20 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de passe ou coup de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2008 et 18 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2008 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnex, le 25/01/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagnex * www.dekra-certification.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Gilles Flahaux, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Agent Général
MM PECQUEUX ET LEDUC
4 RUE DU PONT SAINT JEAN
BP 502
24105 BERGERAC CEDEX
☎ **05 53 57 19 95**
📠 **05 53 22 89 53**

N°ORIAS **07 013 360 (LAURENT
PECQUEUX)**
07 037 108 (STEPHANE LEDUC)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

EURL EXPERT HABITAT
3 BD MONTAIGNE
24100 BERGERAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2020**

Vos références

Contrat
10098979204
Client
1328845004

Date du courrier
04 février 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXPERT HABITAT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10098979204** ayant pris effet le **01/01/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué